

Article 71 – Auditions – Confrontations

Il est fait application de l'article 55 des Règlements Généraux de la LAURA. assorti des modalités particulières ci-après :

Absences aux auditions : Toute absence non motivée et non justifiée par écrit 48 heures avant l'audition (sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation de la Commission compétente) entraîne les sanctions suivantes :

Absence	Pénalités	
Absence d'un joueur	2 matchs fermes + amende	+ application bonus /malus
Absence d'un dirigeant, entraîneur, éducateur	toutes fonctions officielles + amende	+ application bonus/malus
Absence d'un arbitre	2 matchs fermes + amende	
Absence de tous les membres d'un club dûment convoqués	personne manquante	+ application bonus/malus

De plus, si le club absent est reconnu responsable, il doit rembourser au club adverse les frais de déplacement selon la réglementation officielle.